



Commune de Jorat-Mézières

Directive d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance de l'écopoint à Mézières sis sur la commune de Jorat-Mézières

I. Préambule

Conformément au règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance adopté en séance de Municipalité le 27 mars 2017, validé par le Conseil communal de la commune de Jorat-Mézières le 9 mai 2017, des systèmes de vidéosurveillance dissuasive peuvent être installés sur le domaine public ou le domaine privé communal et intercommunal. Le but étant d'éviter toutes infractions et/ou incivilités contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement donne compétences à la Municipalité :

- d'adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ de vision des caméras ;
- de désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ;
- d'arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées ;
- de tenir une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal ;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras.

La présente directive de la Municipalité précise les éléments énumérés ci-dessus pour les installations situées à :

Ecopoint de la Grande salle de Mézières, Grand-Rue à 1083 Mézières

II. But de l'installation

Le but de l'installation de vidéosurveillance est d'éviter toutes infractions et/ou incivilités contre des personnes et des biens, de procéder à la levée de doute et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

III. Caméras

La dotation en caméras de chaque installation figure dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que le champ de vision de chaque caméra ne montre que l'intérieur du local.

Site	Adresse	Nombre de caméras
Ecopoint de la Grande salle de Mézières	Grand Rue 1083 Mézières	Trois à l'intérieur du local

IV. Horaire

Les installations fonctionnent du lundi au samedi durant les heures d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

V. Responsabilité

L'exploitation de l'installation est placée sous la responsabilité de la Municipalité.

VI. Accès aux images de vidéosurveillance

L'enregistrement ne se déclenche qu'en cas de mouvement dans le local. Les images sont enregistrées et sont automatiquement effacées après une durée de conservation de nonante-six heures.

Le visionnement des images en direct n'est pas prévu pour les installations, sauf pour vérifier le bon fonctionnement du système.

Le support d'enregistrement des images se trouve dans un local fermé à clé, accessible uniquement aux employés de la voirie. Il n'y a pas d'accès à distance aux images. L'accès aux enregistrements se fait à l'aide d'un mot de passe unique.

Les personnes suivantes sont autorisées à visionner les images enregistrées, afin de recueillir des moyens de preuve en cas d'infraction :

- Le/la syndic/que ou le/la municipal/e en charge de la police ;
- Le/la greffe municipal/e ou l'adjoint/e au greffe municipal ;
- L'employé/e communal/e en charge de la déchetterie.

Les images ne seront utilisées qu'en cas d'incivilités et/ou de dégradations constatées et nécessitant le dépôt d'une plainte auprès de la Gendarmerie ou la délivrance d'une ordonnance pénale. Les personnes autorisées à visionner les images fournissent les enregistrements.

VII. Rapport

Une fois par année au moins, les responsables de l'exploitation fournissent à la Municipalité un rapport sur l'utilisation de l'installation, avec une évaluation de son efficacité en regard des buts poursuivis. Ils informent des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic : 
Patrick Emery

La Secrétaire :


Valérie Pasteris

